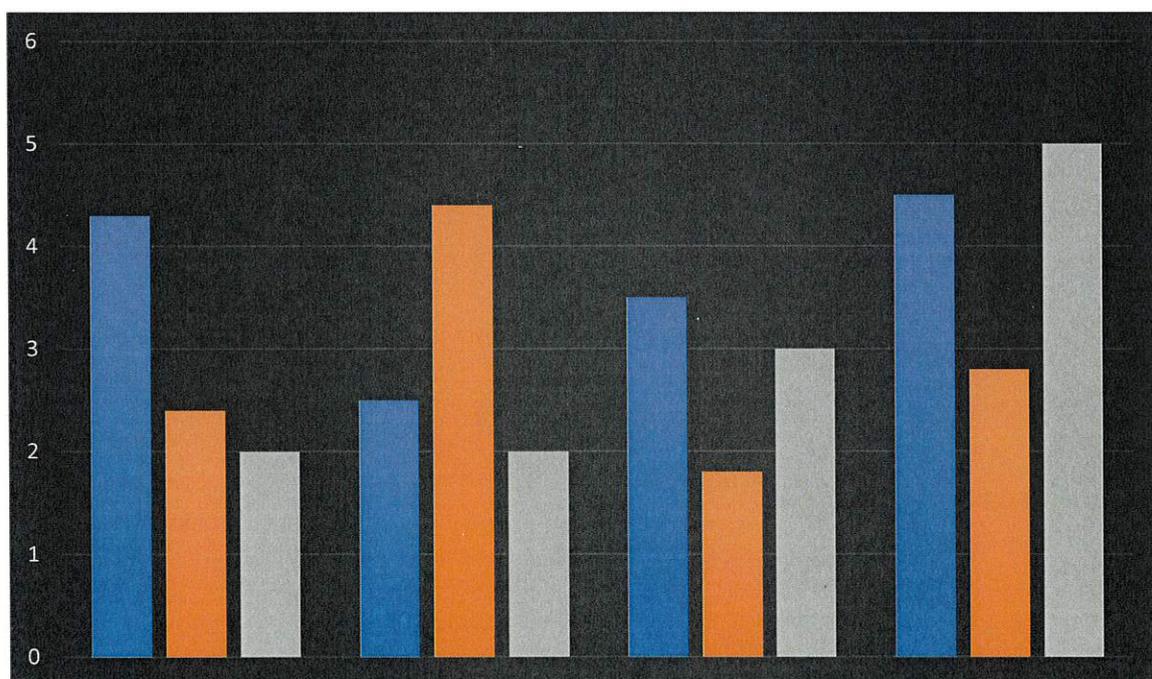


**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ET
ESSENTIELLES DE LA COMMUNE DE BERLAIMONT
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION
DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET DE L'APPROBATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**



A destination des élus et des citoyens

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle a été présentée au Conseil Municipal lors la séance du 14 avril 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2025 et de l'approbation du compte financier unique (CFU)2024. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Pour mémoire, le compte administratif était établi en fin d'exercice par le maire, il s'agissait du bilan financier de la commune. Il rendait compte des opérations budgétaires exécutées. Le comptable lui produisait un compte de gestion qui devait être identique au compte administratif.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 **un compte financier unique (CFU)** qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Cette disposition législative permet en outre aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024 qui sera présenté en 2025, ce qui est le cas de la commune de Berlaimont.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

I] LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**A) Résultat**

Les résultats de fonctionnement pour l'année 2024 sont les suivants :

RECETTES	2 657 933,77 €
DEPENSES	2 629 812,18 €
RESULTATS 2024	28 121,59 €
EXCEDENT REPORTE 2023	71 759,41 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE 2024	99 881,00 €

L'excédent de fonctionnement qui sera à affecter pour le budget primitif 2025 s'élève à 99 881 € pour l'année 2024.

B) Analyse**1) Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

Pour l'exercice 2024, les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à un montant total de **2 629 812,18 €**, elles étaient **2 335 426,08 €** en 2023 soit une augmentation de **12,61 %**. Cela est dû en partie aux opérations d'ordre suite à des cessions de biens pour un montant de 312 524,13 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de **2 317 288 €**, elles étaient de **2 197 494 €** en 2023 soit une augmentation de **5,45 %**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune.

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **869 233,46 €**. Elles sont en hausse de **4,43 %** par rapport à 2023 notamment en raison de la hausse des coûts de l'énergie.

b) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **1 205 983,20 €** pour l'année 2024. Elles étaient de **1 161 629,01 €** en 2023 soit une augmentation de **3,82 %**.

c) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, au CCAS et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Ces charges s'élèvent à **220 788,94 €** pour l'année 2024, elles sont en hausse de **16,1 %** par rapport à l'année 2023 en raison de notamment d'une créance éteinte d'un montant de 26 417,10 €.

En 2024, des subventions de fonctionnement aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 46 125,29 €.

d) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **11 671,54 €**, en baisse de **9,17 %** par rapport à 2023.

e) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

En 2024, les charges exceptionnelles s'élèvent à **268,91 €**, ce sont des titres annulés.

f) Les dotations aux provisions

En 2024, des provisions pour d'irrecouvrabilité d'un montant de 9 342 € ont été émises.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation 2023-2024
011	Charges à caractère général	832 332,92 €	869 233,46 €	4,43 %
012	Charges de personnel	1 161 929,01 €	1 205 983,20 €	3,82 %
65	Autres charges de gestion courante	190 171,59 €	220 788,94 €	16,1 %
66	Charges financières	12 849,89 €	11 671,54 €	9,17 %
67	Charges exceptionnelles	211,15 €	268,91 €	27,35 %
68	Dotations aux provisions		9 342,00 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 197 494,56 €	2 317 288,05 €	5,45 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections - amortissements	137 931,52 €	312 524,13 €	126,58%
TOTAL DES DEPENSES		2 335 426,08 €	2 629 812,18 €	12,61 %

2) Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, elles s'élèvent à un montant total de **2 657 933,77 €** dont 2 630 209,64 € de recettes réelles. Elles étaient de **2 407 185,49 €** en 2023 soit une hausse de **10,42 %**.

Elles sont classées en plusieurs catégories selon leur origine :

a) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit principalement de remboursements de charges de personnel par notre assureur (indemnités journalières) pour un montant de **36 549,15 €** en 2024. Elles étaient de 33 011,51 € en 2023.

b) Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement des redevances et droits des services périscolaires (cantine), des ventes de concessions dans le cimetière et des remboursements des charges (électricité, gaz) des locations de salles pour un montant de **66 800,28 €** en 2024 contre 54 555,66 € en 2023 soit une augmentation de **22,44 %**.

c) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le montant des impôts et taxes s'élève à **1 764 008,30 €** pour l'année 2024. Il était de 1 718 417,76 € en 2023 soit une hausse de **2,65 %**

Il s'agit principalement des produits issus de la fiscalité locale pour un montant 1 100 829,28 €.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 08 avril 2024 avait décidé d'augmenter les taux et il les a fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 35,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 42,31 %
- Taxe habitation résidences secondaires 18,14 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1 086 222 €** soit **49,43 %** des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 73 regroupe également :

- l'attribution de compensation versée par la CAMVS d'un montant de 576 705 €,
- la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 21 901,02 €,
- le FNGIR d'un montant de 3 219 €,
- le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 61 354 €.

d) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui diminue chaque année. Elle s'élève à **102 586 €** en 2024. En 2023, la commune avait perçu 103 879 € soit une baisse de 2,56 %.

Le chapitre 74 regroupe également :

- la dotation de solidarité rurale pour un montant de 211 240 €,
- les compensations au titre des exonérations de taxes foncières et de taxe d'habitation pour un montant total de 90 329 €.

e) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés des biens (logements et commerces) appartenant à la commune et les locations des salles communales. Le montant de ces produits est de **115 486,62 €** pour l'année 2024. Il est en hausse de 54,17 % par rapport à l'année 2023 en raison de divers remboursements.

f) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **144 900 €** pour l'année 2024. Il est beaucoup plus élevé qu'en 2023, il était de 1 263,48 €. Cette augmentation provient de la cession de biens dont la maison et la grange du leg ASSELIN ainsi que l'ancien club House.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024	Variation 2023-2024
013	Atténuation de charges	33 011,51 €	36 549,15 €	10,58 %
70	Produits des services	54 555,66 €	66 800,28 €	22,44%
73	Impôts et taxes	1 718 417,76 €	1 764 008,30 €	2,65%
74	Dotations et participations	515 663,54 €	502 463,21 €	- 2,56%
75	Autres produits (dont loyers)	81 104,94 €	115 486,62 €	54,17 %
77	Produits exceptionnels	1 263,48 €	144 900,00 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 404 018,77 €	2 630 209,64 €	9,41%
R002	Excédent de fonctionnement reporté	3 166,72 €	71 759,41 €	
TOTAL DES RECETTES		2 407 185,49 €	2 657 945,08 €	10.49 %

II] LA SECTION D'INVESTISSEMENT**A) Résultat**

Les résultats d'investissement pour l'année 2024 sont les suivants :

RECETTES	510 567,11 €
DEPENSES	1 054 417,22 €
RESULTATS – EXCEDENT	- 543 850,11 €
EXCEDENT REPORTE 2023	615 118,02 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE 2024	71 267,91 €

L'excédent à reporter au budget primitif 2025 est de **71 267,91 €**.

Il faut tenir compte des restes à réaliser qui s'élèvent à
- **112 395 €** en dépenses :

- * 30 000 € article 2041582 CAMVS Travaux rue neuve de Klotten
- * 3 050 € article 2041582 CAMVS Eclairage public
- * 9 450 € article 2131 travaux électrique à la micro-crèche
- * 69 895 € article 231 Marché travaux cantine et honoraires

- **268 937 €** en recettes :

- * 48 780 € article 13151 fonds de concours CAMVS travaux cantine scolaire
- * 37 121 € article 13151 fonds de concours CAMVS travaux cantine scolaire
- * 48 780 € article 1323 subvention ADVB 2023 département travaux cantine scolaire
- * 102 438 € article 13462 Subvention DSIL réhabilitation travaux cantine scolaire
- * 31 818 € article 13462 Subvention DSIL pour la rénovation énergétique des locaux de l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche

B) Analyse**1) Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés. Pour l'exercice 2024, elles s'élèvent à un montant total de **1 054 417,22 €**, elles étaient de **354 459,10 €** en 2023.

Les dépenses se décomposent de la façon suivante :

a) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette s'élève à **91 150,47 €** en 2024.

Pour mémoire, la commune a deux emprunts contractés, à taux fixes, auprès du Crédit Agricole du Nord pour un montant total de 1 400 000 €. Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 863 620,18 €.

b) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- l'aménagement du réfectoire de la cantine scolaire et création d'un accès à l'école de Mormal,
- la réhabilitation des anciens locaux de l'école maternelle pour la création d'une micro-crèche,
- l'installation d'un self-service et le remplacement du mobilier du réfectoire de la cantine scolaire.

2) Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux. Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à **510 567,11 €**, elles étaient de 969 577,12 € en 2023 soit une baisse de **47,37%**, cela est dû au non-versement de l'intégralité de subventions d'équipement, les travaux n'étant pas achevés.

Elles comprennent :

a) Les recettes réelles pour 198 042,98 € constituées

- au chapitre 13 des subventions d'investissement au titre des soutiens financiers apportés par le Département et l'Etat pour les travaux de réhabilitation de la cantine et la création d'un accès soit un montant total de **146 340 €**,
- au chapitre 10 :
 - * le FCTVA pour 37 401,92 €, il n'est pas très élevé étant calculé sur les dépenses d'investissement de l'année n-1 soit 2023 qui n'ont pas été importantes
 - * la taxe d'aménagement pour 14 301,06 €.

- b) **Les recettes d'ordre pour 352 524,13 €** qui représentent des écritures comptables, notamment les amortissements liés aux fonds de concours versés par la CAMVS pour un montant de 139 900 € et les écritures liées aux cessions de biens d'un montant de 172 624,13 €.

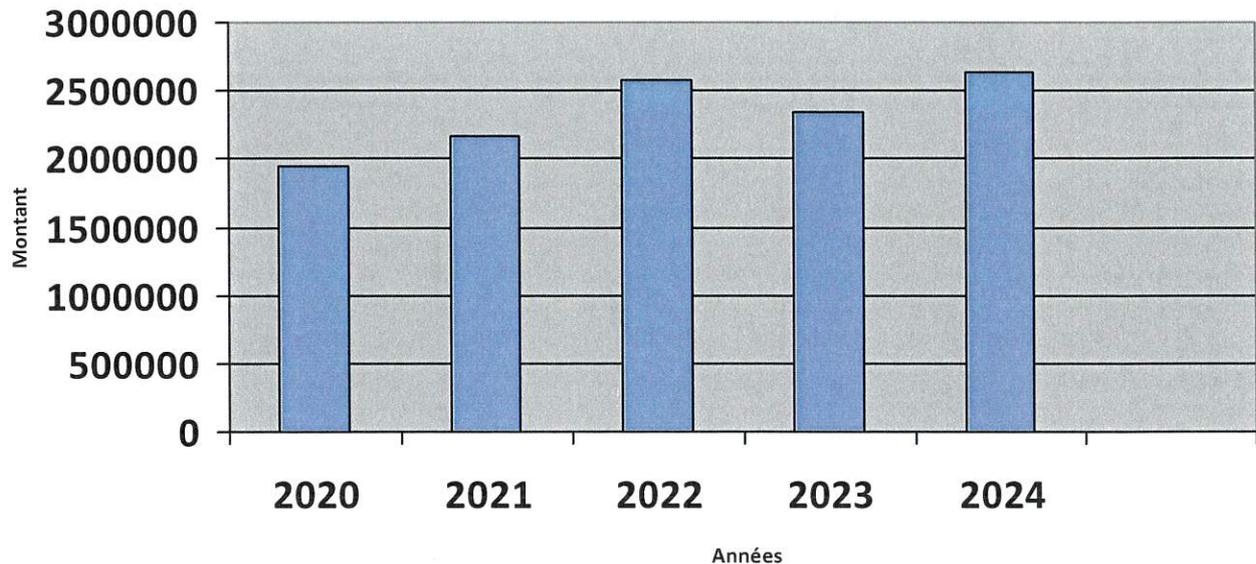
III] LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU CFU 2024

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

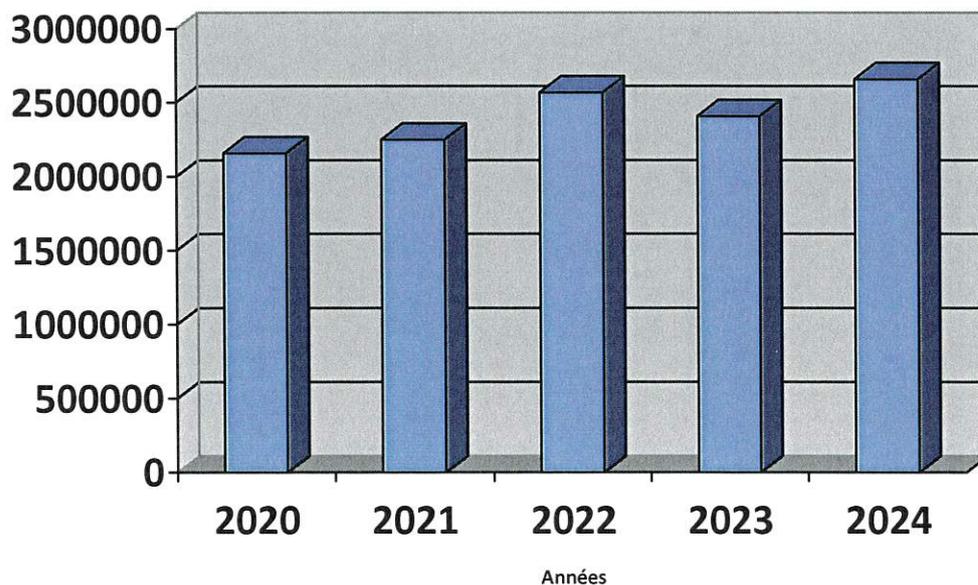
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en €	1 950 151,71	2 170 006,98	2 568 886,03	2 335 426,08	2 629 812,18

Evolution des dépenses de fonctionnement

Recettes :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en €	2 157 421,22	2 248 569,08	2 567 210,65	2 407 185,49	2 657 945,08

Evolution des recettes de fonctionnement



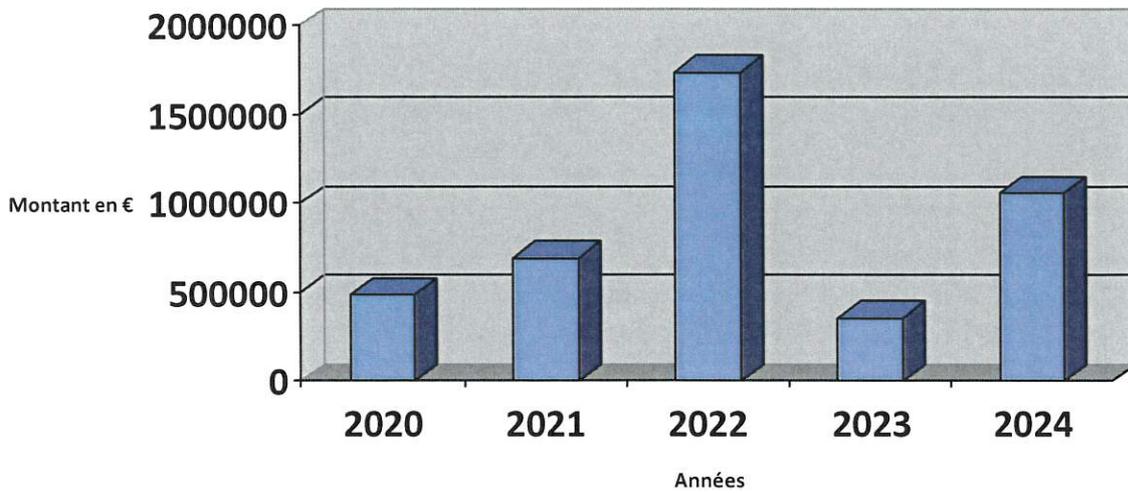


EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en €	486 188,79	690 162,57	1 735 730,13	354 459,10	1 054 417,22

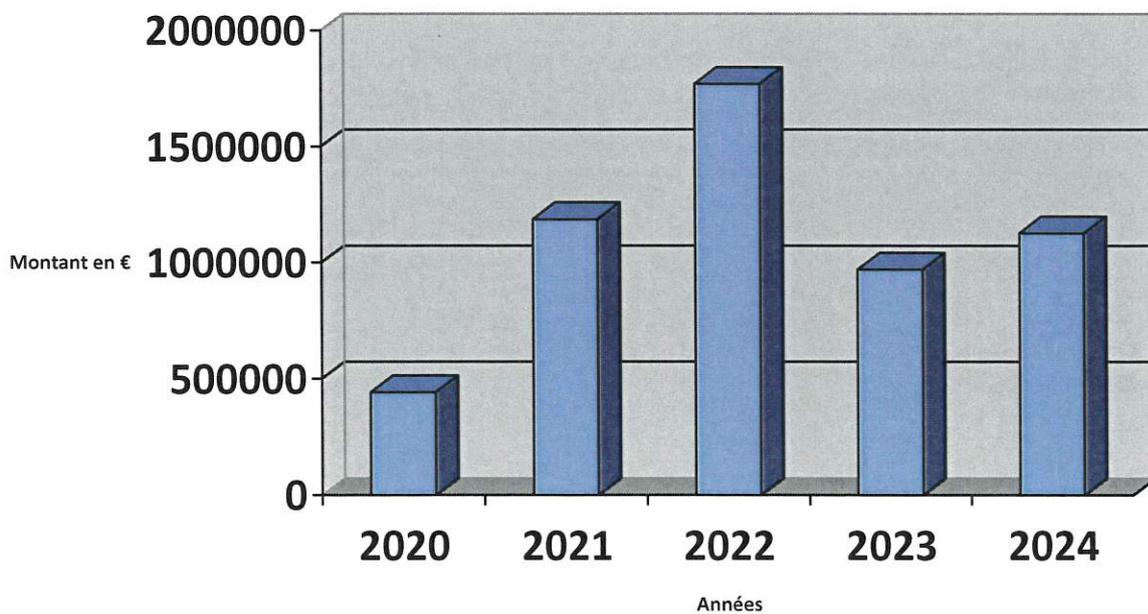
Evolution des dépenses d'investissement



Recettes :

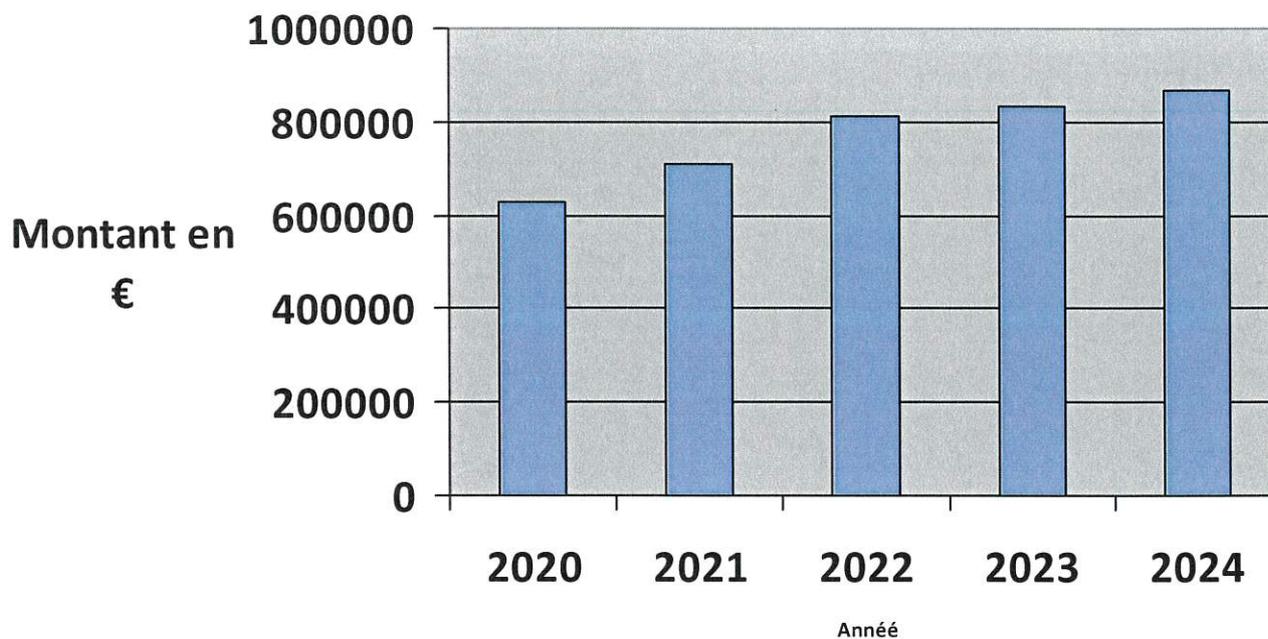
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en €	441 384,94	1 185 555,45	1 768 439,34	969 577,12	1 125 685,13

Evolution des recettes d'investissement

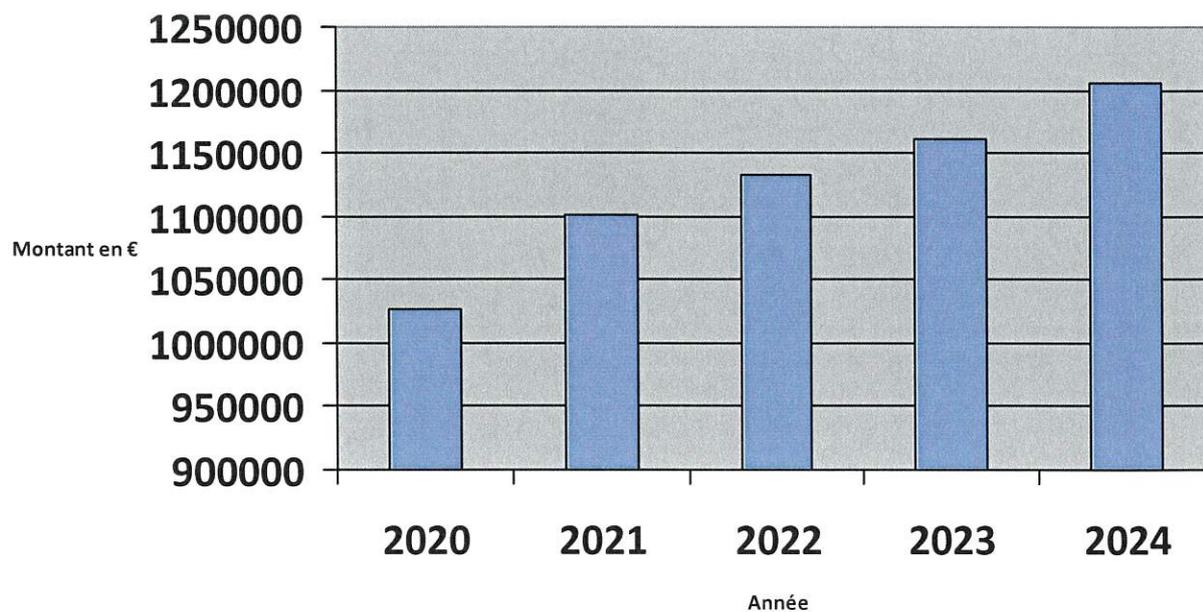


EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

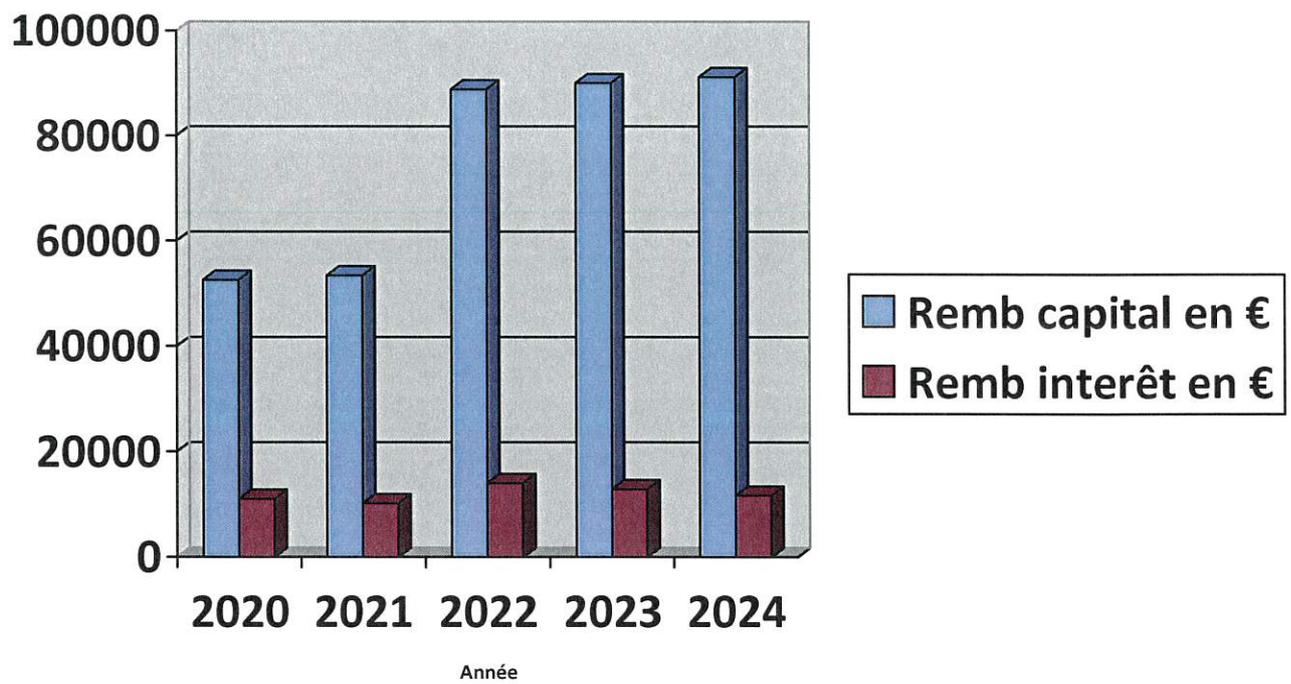
Evolution des charges à caractère général



Evolution des dépenses de personnel

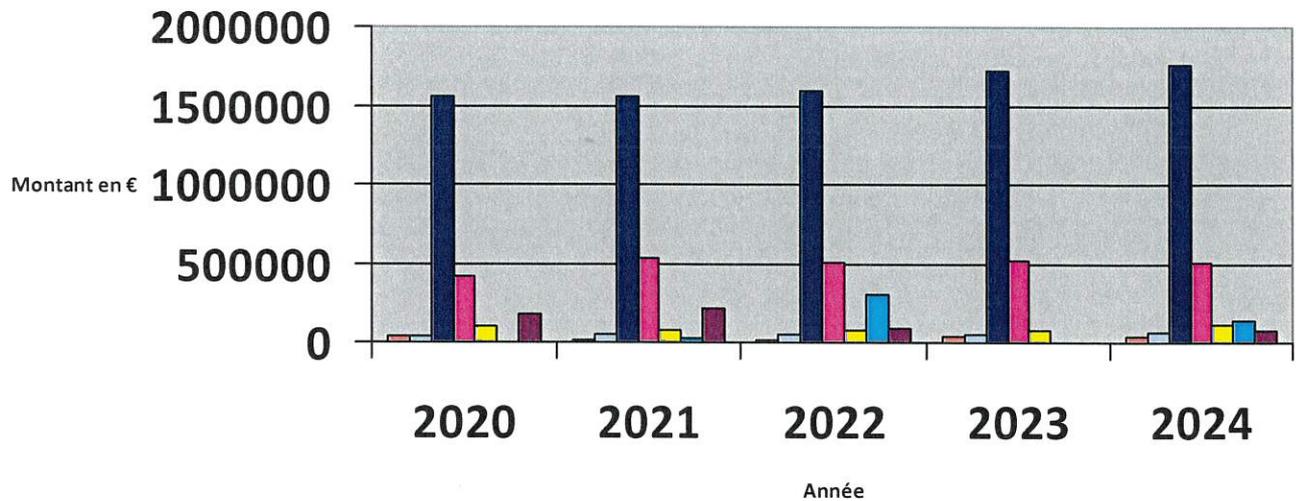


Evolution de la dette



EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes de fonctionnement par catégories



- Atténuation de charges
- Produits des services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits exceptionnels
- Excédent reporté

TAUX EPARGNE BRUTE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute de la commune.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

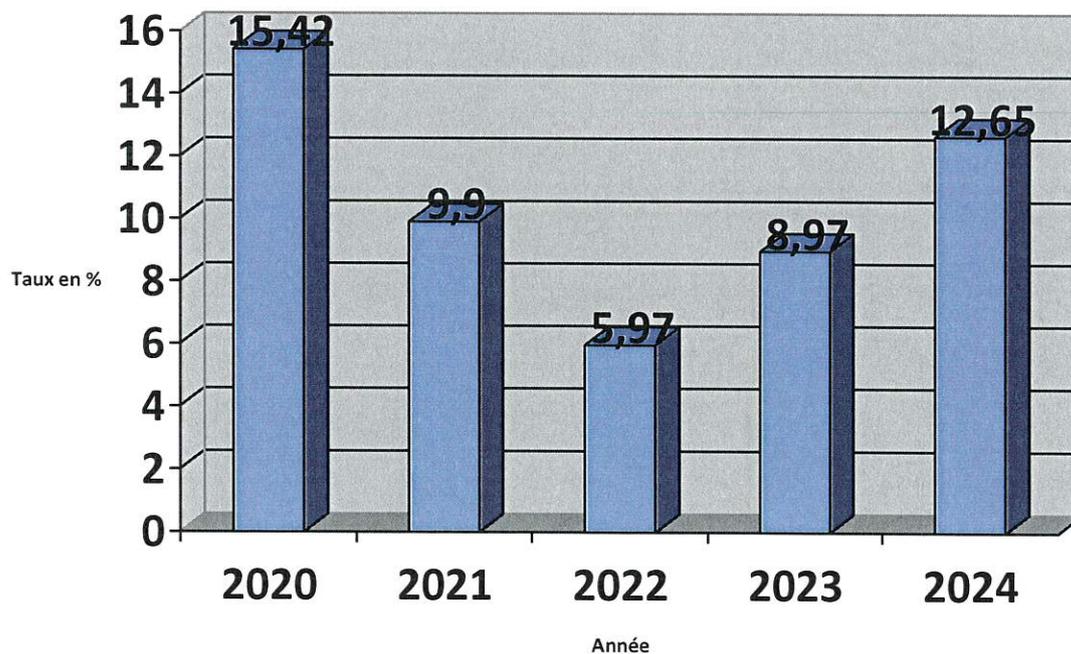
Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Taux épargne brute	15,42 %	9,9 %	5,97 %	8,97 %	12,65 %

Evolution du taux épargne brut



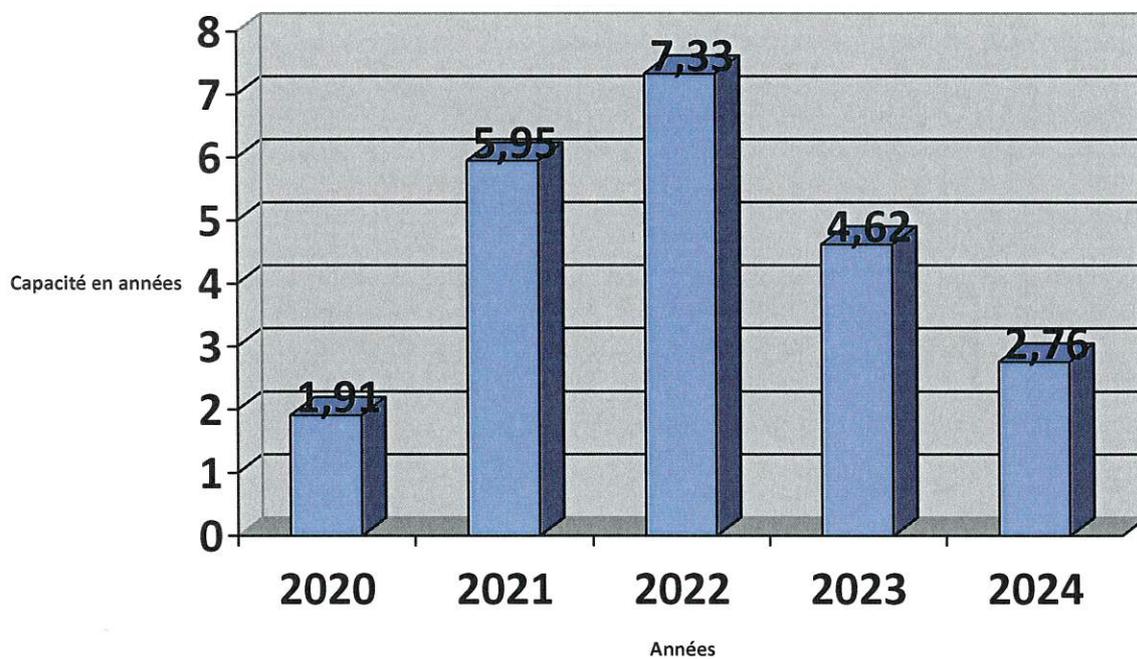
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en années)

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité de désendettement (en années)	1,91	5,95	7,33	4,62	2,76

Evolution de la capacité de desendettement



LE BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

I] LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour l'exercice 2025, le budget de fonctionnement prévu est de **2 477 200 €** dont :

- dépenses réelles pour **un montant de 2 446 200 €**, elles étaient de **2 334 263,00 €** en 2024.
- recettes réelles pour **un montant de 2 467 319 €**, elles étaient de **2 412 403,59 €** en 2024.

Les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	954 000,00 €	Atténuation de charges	11 096,00 €
Charges de personnel	1 227 000,00 €	Produits des services du domaine et ventes	66 760,00 €
Autres charges de gestion courante	243 200,00 €	Impôts et taxes	1 828 741,00 €
Charges financières	21 000,00 €	Dotations et participations	490 72200 €
Charges spécifiques	1 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	70 000,00 €

Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	Produits spécifiques	
Total dépenses réelles	2 446 200,00 €	Total recettes réelles	2 467 319,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	Excédent reporté	9 881,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements des subventions équipements)	31 000,00 €		
Total général	2 477 200,00 €	Total général	2 477 200,00 €

1) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le Conseil Municipal a essayé de limiter certaines dépenses tout en respectant les dépenses obligatoires et incompressibles.

Les dépenses de charges à caractère général s'élèvent à **954 000 € soit 39 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Suite à la forte hausse des énergies engagée depuis 2022, notamment au niveau du gaz et l'électricité, des crédits importants ont été inscrits aux comptes 60612.

Les fournitures d'entretien et de petit équipement ont été augmentées pour la réalisation de travaux en régie.

Les dépenses imputées au compte 61 - services extérieurs restent élevées. En effet, il est difficile de les optimiser car elles dépendent pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune.

Le compte 623 – Publicité, publications, relations publiques a été porté à 100 000 €, les festivités sont limitées. En 2024, elles ont bien diminué, le montant réalisé était de 83 697,68 €.

Concernant les charges de personnel, elles se maintiennent et évoluent en fonction de l'évolution des carrières des agents.

Elles s'élèvent à **1 227 000 € soit 50,16 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Le personnel compte au 1^{er} janvier 2025 :

- 26 agents titulaires
- 4 agents non-titulaires en contrats à durée déterminée dont 1 PEC
- 10 agents non-titulaires enseignants la musique à l'école de musique communale.

En 2025, des subventions de fonctionnement aux associations (65748) seront attribuées pour un montant total de 41 280 € et une subvention d'un montant de 31 000 € au CCAS, qui a été revalorisée de 1 000 € pour la participation au financement de l'ALSH des vacances d'été.

Les charges financières sont en hausse avec un montant de 21 000 € parce qu'il est envisagé de réaliser un prêt relais pour le projet d'aménagement de la Grand'Rue dans l'attente du versement des subventions, les intérêts pour ce prêt ont donc été inscrits.

Enfin, il y a l'inscription au chapitre d'ordre 042 d'une opération d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 31 000 € pour l'inscription d'amortissements liés aux fonds de concours versés à un EPCI (CAMVS) avec un étalement sur 5 ans comme il avait été décidé par délibération lors du vote du budget en 2020.

2) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèvent à **2 477 200 €**.

Les principales recettes de fonctionnement de la commune sont :

- les impôts locaux,
- les dotations versées par l'Etat,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

a) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes pour l'année 2025 s'élèveront à **1 828 741 € soit 74,12 %** des recettes réelles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 avril 2025 a décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 points.

Ainsi, pour l'année 2025, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 37,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 42,31 %
- Taxe habitation résidences secondaires 18,14 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1 109 101 € soit 44,95 %** des recettes réelles de fonctionnement.

b) Les dotations et participations de l'Etat (chapitre 74).

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **490 722 €** soit une baisse **2,34 %** par rapport à l'année 2024, le montant perçu était 502 463,21 € en raison notamment de la baisse de la DGF de 9 786 €.

c) Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ces produits sont estimés pour l'année 2025 à **66 760 €**. Ils proviennent essentiellement des redevances et droits des services périscolaires (cantine), des ventes de concessions dans le cimetière et des remboursements des charges (électricité, gaz) des locations de salles.

d) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés des biens (logements et commerces) appartenant à la commune et les locations des salles communales. Le montant de ces produits est de **70 000 €** pour l'année 2025. Il est en baisse par rapport à l'année 2024.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2025, il est prévu d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- 90 000 € à la section d'investissement au compte 1068
- 9 881 € à la section de fonctionnement au compte 002

III] LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ainsi que le remboursement du capital des emprunts.
- en recettes : il y a les recettes dites patrimoniales comme la taxe d'aménagement, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA, les cessions

d'immobilisations.

Pour l'exercice 2025, le budget d'investissement s'élève à **1 724 210 €**.

Les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	Subventions d'investissement chapitre 13	887 073,00 €
Subventions d'équipement versées chapitre 20	112 355,00 €	FCTVA chapitre 10	145 000,00 €
Remboursement d'emprunts chapitre 16	92 500,00 €	Taxe d'aménagement chapitre 10	9 834,09 €
Immobilisations corporelles chapitre 21	180 000,00 €	Emprunts et dettes assimilés	400 000,00 €
Immobilisations en cours chapitre 23	1 169 100,00 €		
Comptabilité distincte rattachée 45	165 000,00 €	Comptabilité distincte rattachée 45	89 780,00 €
Total dépenses réelles d'équipement	1 723 955,00 €	Total des recettes réelles	1 531 687,19 €
Opérations d'ordre -041	255,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	90 000,00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	31 255,00 €
		Excédent reporté	71 267,91 €
Total général	1 724 210,00 €	Total général	1 724 210,00 €

1) Les dépenses d'investissement :

Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- la fin des travaux d'aménagement du réfectoire de la cantine scolaire et création d'un accès à l'école de Mormal,
- l'aménagement de la Grand'Rue dont le coût prévisionnel des travaux est de **1 287 100,59 €** représentant **74,65 %** des dépenses d'investissement prévues pour l'année 2025.

Le remboursement du capital des emprunts au compte 16 évolue. Il s'élève à **92 500 €** pour l'année 2025.

2) Les recettes d'investissement :

Les subventions d'investissements prévues pour l'année 2025 d'un montant total de **887 703 €** proviennent :

- de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de **134 256 €** dont 102 438 € pour la cantine et 31 818 € pour la micro-crèche ;
- du Département du Nord pour un montant de **352 818 €** dont 48 780 € correspondant au solde pour l'aménagement du réfectoire de la cantine scolaire et création d'un accès à l'école de Mormal, 297 216 € pour le projet d'aménagement de la Grand'Rue et 6 822 € pour l'installation d'une chaudière à l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche ;
- de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre au titre des fonds de concours pour un montant de **399 999 €** dont 48 780 € pour l'aménagement du réfectoire de la cantine scolaire et création

d'un accès à l'école de Mormal, 37 121 € pour la micro-crèche et 314 098 € de la Grand'Rue.

Le FCTVA pour l'année 2025 attendu s'élève à 145 000 €, il est important étant calculé sur les dépenses d'investissement de l'année n-1 soit 2024 qui ont été importantes pour rappel 1 054 417,22 €.

Un nouvel emprunt d'un montant de 400 000 € sur 20 ans à taux fixe est envisagé pour le financement du projet d'aménagement de la Grand'Rue.

Pour l'année 2025, il est prévu d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- 90 000 € à la section d'investissement au compte 1068 pour l'autofinancement
- 9 881€ à la section de fonctionnement au compte 002

III] LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET PR

MILITIF 2025

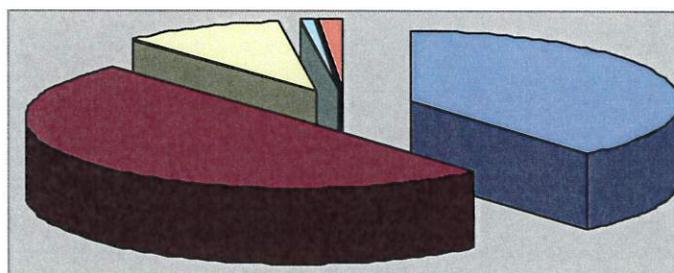
ID : 059-215900689-20250414-2025013-BF

Section de fonctionnement

Dépenses

Libellé	Montant en €	Pourcentage
Charges à caractère général	954 000,00	38,51
Charges du personnel	1 227 000,00	49,53
Autres charges de gestion courante	243 200,00	9,81
Charges financières	21 000,00	0,85
Charges exceptionnelles	1 000,00	0,04
Opération d'ordre entre sections Amortissement	31 000,00	1,26
TOTAL DES DEPENSES	2 477 200 ,00	100

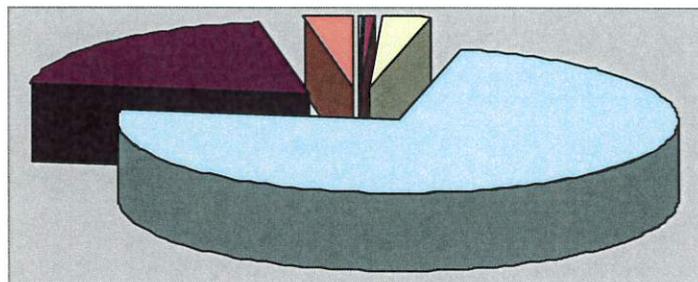
Répartition des dépenses de fonctionnement 2025



- Charges à caractère général
- Charges du personnel
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Opérations d'ordre en sections

Recettes

Libellé	Montant en €	Pourcentage
Excédent de fonctionnement reporté	9 881,00	0,40
Atténuation de charges : remboursement rémunération du personnel	11 096,00	0,45
Produits des services du domaine et ventes diverses	66 760,00	2,70
Impôts et taxes	1 828 741,00	73,82
Dotations et participations	490 722,00	19,80
Autres produits divers de gestion courante	70 000,00	2,83
TOTAL DES RECETTES	2 477 200,00	100

Répartition des recettes de fonctionnement 2025

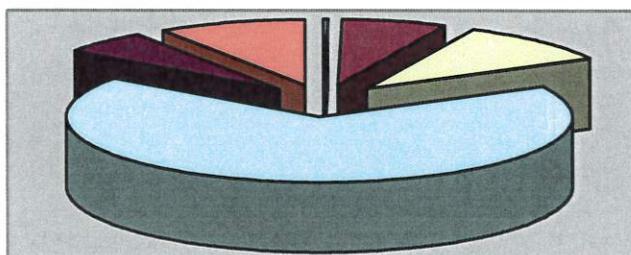
■	Excédent de fonctionnement reporté
■	Atténuation de charges
■	Produits des services
■	Impôts et taxes
■	Dotations et participations
■	Autres produits divers

Section d'investissement

Dépenses :

Libellé	Montant en €	Pourcentage
Immobilisations corporelles (chapitre 20)	5 000,00	0,29
Subventions d'équipement versées (chapitre 204)	112 355,00	6,52
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	180 000,00	10,44
Immobilisations en cours (chapitre 23)	1 169 100,00	67,80
Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)	92 500,00	5,37
Comptabilité distincte rattachée (chapitre 45)	165 000,00	9,57
Opérations d'ordre (chapitre 041)	255,00	0,01
TOTAL DES DEPENSES	1 724 210,00	100

Répartition des dépenses investissement 2025

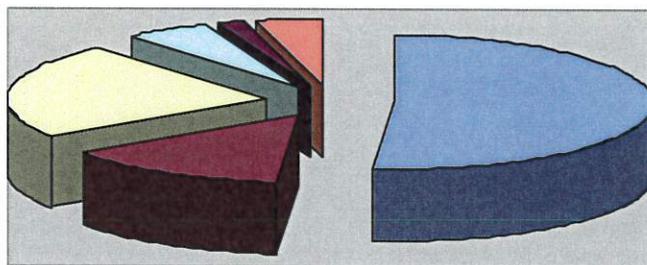


- Immob incorporelles (20)
- Subv équipements (204)
- Immob corporelles (21)
- Immob en cours (23)
- Emprunts (16)
- Compta distinctes rattachées (45)

Recettes :

Libellé	Montant en €	Pourcentage
Subventions d'investissements (chapitre 13)	887 073,00	51,44
Dotations, fonds divers et réserves et 1068 (chapitre 10)	244 834,09	14,20
Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	23,20
Comptabilité distincte rattachée	89 780,00	5,21
Opération d'ordre entre sections – Amortissements (chapitre 042)	31 255,00	1,81
Solde d'exécutions N-1 (001)	71 267,91	4,14
TOTAL DES RECETTES	1 724 210,00	100

Répartition des recettes investissement 2025



■	Subv investissement (13)
■	Dotations, fonds divers (10)
■	Emprunts (16)
■	Compta distincte rattachée (45)
■	Opérations d'ordre
■	Solde exécution (001)

Evolution de la fiscalité

TAXE D'HABITATION

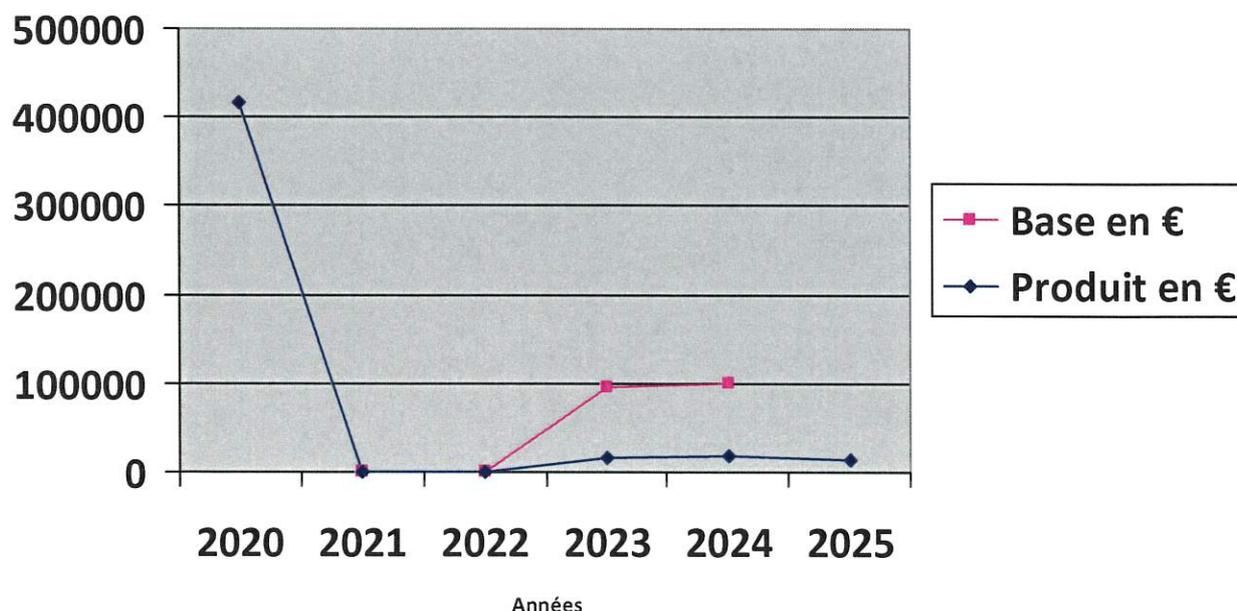
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base fiscale en €	2 557 000	0	0	96 021	99 239	81 000
Taux communal	Compensation Réforme fiscale application taux 2017	SUPPRESSION DE LA T.H (transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties).	SUPPRESSION DE LA T.H	Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » THRS 16,24 %	Augmentation 1,9 point 18,14 %	18,14 %
Produit fiscal en €	415 257	0	0	15 594	18 002	14 693

RAPPEL :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). **Son taux doit être voté annuellement.**

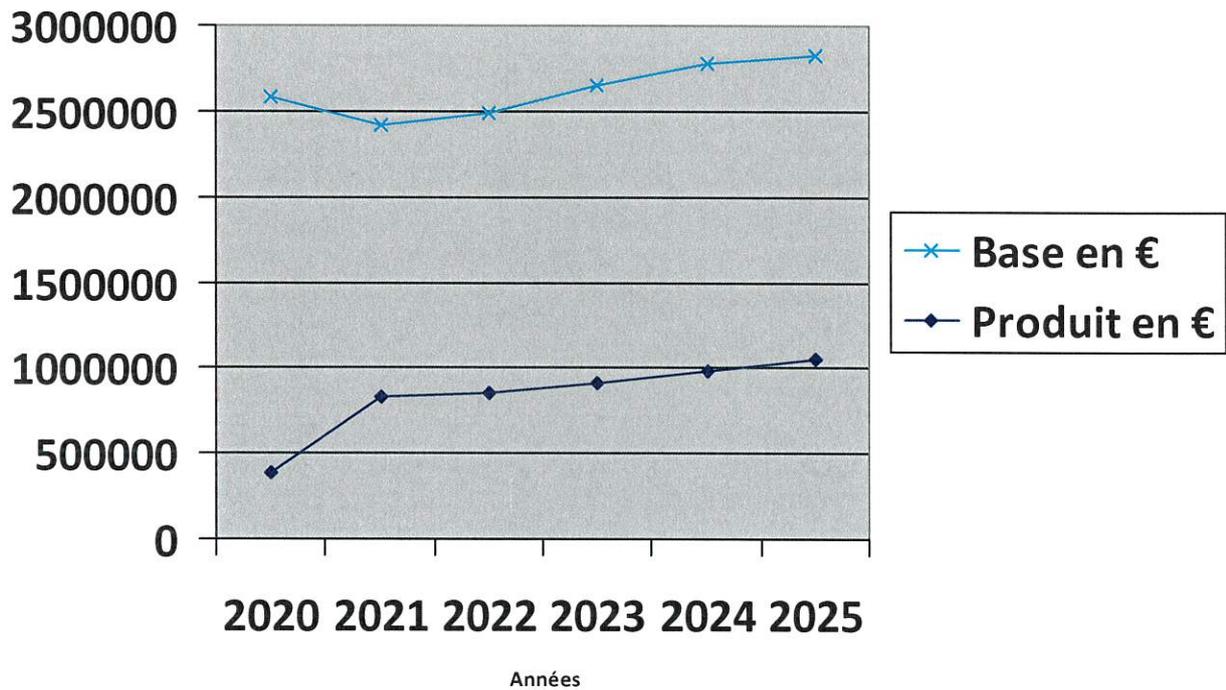
Evolution de la taxe habitation



TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base Fiscale en €	2 581 360	2 412 716	2 490 411	2 651 000	2 780 274	2 822 000
Taux communal	14.97 %	34.26 % <i>(T. FB de n-1 + T.FB part départementale n-1)</i>	34.26 %	34.26 %	Augmentation 1 point 35.26 %	Augmentation 2 points 37.26 %
Produit fiscal	386 430	826 597	853 215	908 233	980 325	1 051 477

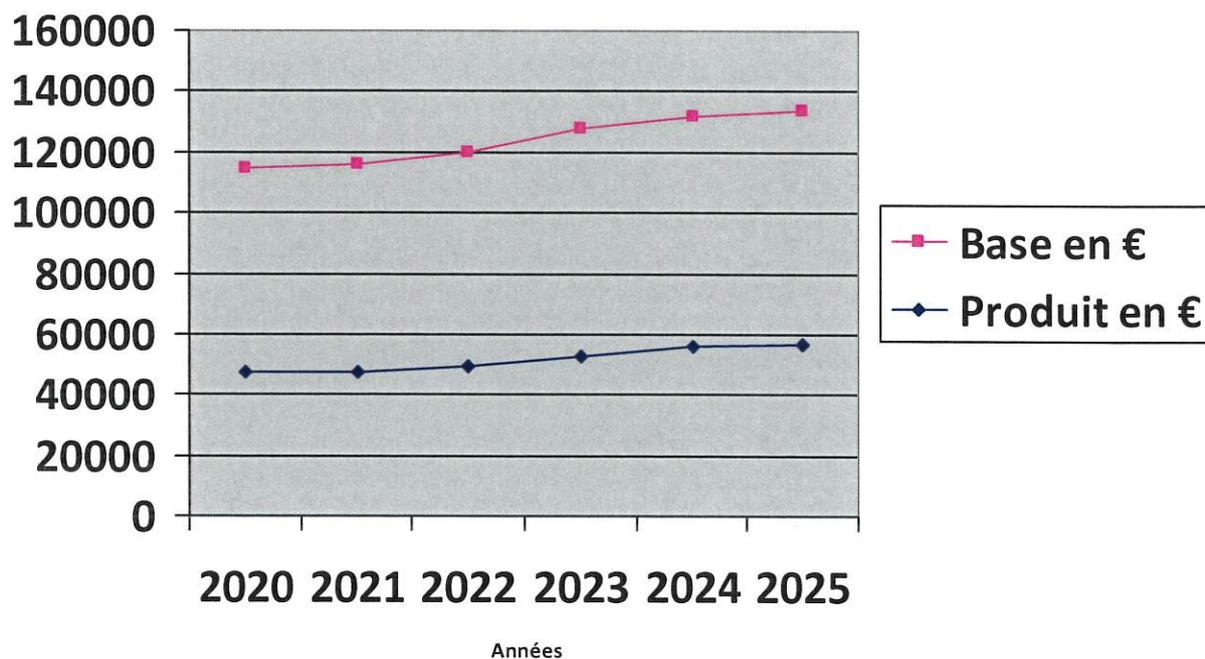
Evolution de la taxe foncière bâti



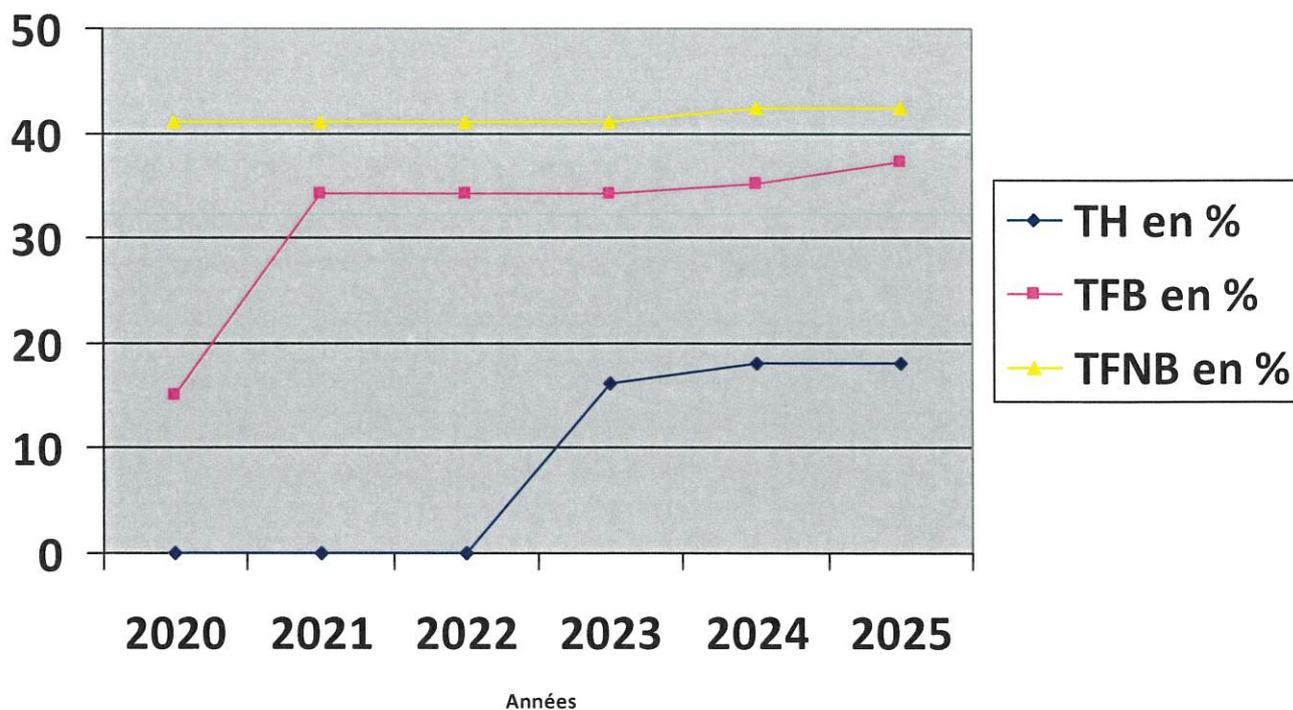
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base fiscale en €	114 567	115 917	119 585	127 500	131 839	133 800
Taux communal	41,11 %	41,11 %	41,11 %	41,11 %	Augmentation 1,2 point 42,31 %	42,31 %
Produit fiscal en €	47 098	47 653	49 161	52 415	55 781	56 611

Evolution de la taxe fonciere non bâtie



Evolution des taux de fiscalité



Le Maire,

Michel Hannecart
Michel HANNECART